

Questionnaire relatif au droit de vote des femmes.

1. Pensez vous que le vote de la femme a évolué au cours du temps

Au début de la Belgique, la femme était considérée comme inférieure intellectuellement par rapport à l'homme (avant 1919).

Je pense qu'en fonction du degré de formation, une femme se laissera plus ou moins facilement influencer par le vote d'autres personnes de son entourage.

Plus elle est autonome, indépendante et peut-être ayant plus étudié, plus elle peut faire la part des choses et voter pour un candidat qu'elle a choisi délibérément.

Encore faut-il voir s'il s'agit d'un vote pour une personne ou un vote pour un programme de parti ou voir les deux.

Pour mémoire :

Evolution du droit de vote en Belgique			
année	population	nombre d'électeurs	système électoral
1831	4,1 millions	46.000	suffrage censitaire
1894	6,4 millions	1,4 millions	suffrage universel tempéré par le vote plural
1919	7,6 millions	2,1 millions	suffrage universel pur et simple pour les hommes
1948	8,6 millions	5,6 millions	suffrage universel pur et simple pour les hommes et les femmes
1999	10,2 millions	7,3 millions	

N.B. L'obligation de vote est d'application depuis 1893.
En 1981, l'âge requis pour voter est ramené à 18 ans.

2. Qu'apporte le droit de vote aux femmes ?

Il a fallu soixante ans (de 1831, date de la création de l'Etat belge, à 1893) pour que le suffrage universel soit accordé aux hommes et presque soixante de plus (de 1893 à 1948) pour que les femmes en bénéficient. En 1919, le suffrage était dit « universel » même si la moitié de la population belge ne pouvait l'exercer. Aujourd'hui, la situation reste pareille pour bon nombre de nos concitoyens,

résidents de longue date mais de nationalité étrangère, qui se voient encore et toujours refuser l'exercice du droit de vote au niveau le plus proche du citoyen, le niveau communal. L'histoire nous apprend toutefois que le concept même de citoyenneté évolue avec le temps, selon les intérêts des classes politiques au pouvoir mais aussi, et heureusement, sous la pression de la rue.

Il est donc important de remonter à la source. Où, quand et comment a été prononcée cette exclusion des femmes ? Lors de la création de la Belgique, en 1830, qui était appelé à voter ? La convocation du Congrès national s'est faite sur la base d'électeurs censitaires (payant un cens élevé) et d'électeurs capacitaires (occupant certaines fonctions ou disposant de certains diplômes universitaires). Parmi les capacitaires (16,5% des électeurs), nous ne trouvons pas de femmes à cette époque. Mais parmi les censitaires (83,5% des électeurs), pourquoi pas ?

Les résultats de cette première définition du droit de suffrage, c'est qu'à peine 1% de la population belge a été appelée à voter pour former le Congrès national. Nous constatons que c'est l'ensemble de la population belge qui est alors privée de ses droits politiques élémentaires. L'« exclusion » des femmes ne concerne donc que celles qui, au sein de cette fraction de moins de 1% de la population, paient effectivement le cens requis pour pouvoir voter mais n'ont pas pu voter.

La Constitution de 1831 précise-t-elle que les femmes n'ont pas de droits politiques ? Pas davantage. Elle supprime le droit de vote dont disposaient certains citoyens capacitaires et ne maintient le droit de vote qu'à ceux qui paient un cens dont le minimum requis est très élevé. Tout nous porte à croire que certaines femmes figurent parmi ces privilégiées de la fortune et qu'elles devraient donc normalement disposer du droit de vote. L'Université des Femmes l'a fait dans un numéro spécial de sa Chronique féministe (voir bibliographie). Cette recherche a permis de découvrir que les droits politiques des femmes n'étaient pas totalement perdus mais dans une certaine mesure transférés à certains hommes, mari, fils ou gendre, père. Certains hommes ont donc bénéficié pendant longtemps de droits politiques dérivés. Ces droits dérivés vont s'accroître jusqu'à leur suppression en 1919 par l'instauration du suffrage « pur et simple » généralisé aux hommes. Il faudra attendre 1948 pour que les droits politiques des Belges soient, au niveau législatif, totalement individualisés tant pour les femmes que pour les hommes.

Le droit de vote est aussi un acte concret de reconnaissance de la place qu'occupent dans nos sociétés multiculturelles, les personnes qui y vivent, fondent leur famille, leurs relations sociales. Pour les femmes, cet acte citoyen a aussi une portée concrète et non pas simplement symbolique. Héritières de cultures qui les cantonnent souvent à la sphère privée, le droit de vote les oblige à prendre leur place comme individu dans la société. Elles existent comme personnes, comme individus, sans référence à leur mari, leurs enfants, leur famille...

Le droit de vote, parce qu'il est obligatoire et qu'il oblige donc tout un chacun à se positionner et à marquer ses choix, devient aussi un moyen, un accès aux droits politiques et de là aux droits individuels. Et pour les femmes, la citoyenneté, c'est la porte ouverte sur le monde.

Le droit de vote et l'exercice de ce droit, leur permet aussi de comprendre qu'elles sont actrices et qu'elles peuvent aussi agir là où elles sont. Elles fréquentent de nombreux lieux comme les écoles, les réseaux informels de voisinage, les associations de femmes, les formations professionnelles, voire parfois la sphère professionnelle, qui sont autant d'espaces où la frontière entre la sphère privée et la sphère politique est tenue. L'exercice du droit de vote donne donc aussi à ces lieux et à ces temps de rencontre, une dimension politique, de compréhension de la société. Aux organisations d'éducation permanente de se saisir de ces opportunités, pour faire ce travail de compréhension et de maîtrise des droits citoyens et des droits individuels.

Reconnaître donc une citoyenneté pleine et entière, aux femmes comme aux hommes, est la condition essentielle pour une juste reconnaissance de leur participation à notre société moderne mais c'est aussi l'outil pour développer ensemble la pratique des droits et des devoirs qui l'accompagnent.

3. Comment pouvons-nous caractériser le vote de la femme ?

Je pense que de nos jours, il y a autant de manières pour une femme de voter qu'il y a de modes de vie différents (mariée, célibataire, étudiante, ou autres)... Il y a pas un vote caractérisé des femmes... Quoiqu'il y ait un penchant plus naturel vers tout ce qui a trait à la petite enfance, aux crèches, aux facilités offertes aux femmes... Je pense également qu'elle votera probablement plus facilement pour un parti ou elle se sent représentée en tant que femme soit là où une femme est au pouvoir soit là où un homme comprend les aspirations profondes de la femme.

4. Quels sont les facteurs qui influencent le vote de la femme ?

Crédibilité du parti à comprendre les aspirations et les difficultés quotidiennes de la vie d'une femme.

Représentativité de la femme suffisante en nombre et à des postes importants au sein du parti.

5. Y a-t-il des thèmes de campagne plus susceptibles de toucher les femmes ?

Bien évidemment,

La santé, la petite enfance, les crèches, la mobilité, le partage du temps de travail entre vie professionnelle et vie privée, l'aide aux personnes âgées, la violence conjugale...

6. Pensez-vous que le statut social influence le vote de la femme ?

Je le pense, bien que je ne puisse pas me mettre à la place de l'électeur ou pas tout à fait.

Plus le statut social sera élevé, plus je pense, le vote se fera en toute conscience et en toute liberté, surtout pour la femme qui voterait pour une femme. De plus, n'existerait-il pas un penchant pour voter plus pour le programme du parti, plutôt que pour une personne, sauf si le candidat est quelque peu charismatique, ainsi le programme aura tendance à s'effacer au profit du candidat ?

Ainsi, si le candidat est charismatique, je pense que cela joue peu que l'électeur ait un statut social élevé ou non. Par contre, face à des candidats peu ou pas charismatiques, le programme d'un parti pourrait plus facilement faire la différence. C'est donc le programme qui touchera au mieux les aspirations de l'électrice femme au statut élevé qui sera choisi au détriment d'un autre. Une femme au statut moins élevé, aura peut-être plus de difficulté à faire la part des choses et votera de toute façon plus facilement pour une personne charismatique ou alors sous le conseil d'une autre personne plus avisée qu'elle ou qu'elle pense être comme telle.

En bref, une électrice femme d'un plus haut statut social ou dite « plus intellectuelle » ne voterait-elle pas plus facilement pour une autre femme et qu'au contraire une électrice femme qui aurait fait moins d'études voterait plus facilement pour un homme ?

7. Pensez-vous qu'actuellement et dans notre société occidentale, la femme soit l'égale de l'homme ?

Hélas, non !

Il y a peu (samedi 11 octobre 2008), j'ai organisé un colloque sur la différence salariale qui existe encore entre les hommes et les femmes à travail égal.

Un vrai travail de changement de mentalité doit encore être fait dans notre société.

De même, il existe très peu de société qui octroie un poste clef d'une entreprise à une femme, cela commence à changer mais malheureusement pas dans toutes les entreprises.

Pour accéder à un poste à pouvoir, la femme doit être nettement plus qualifiée que l'homme mais en plus doit fournir un travail nettement plus intense afin d'arriver au même niveau alors que pour l'homme, c'est presque naturel, cela va de soi.

8. Y a-t-il une différence d'accessibilité au pouvoir entre les hommes et les femmes ?

Cf. Réponse question 7. En politique, ce « combat » non égalitaire à l'accès au pouvoir entre l'homme et la femme est encore plus exacerbé.